procédure civile action en justice

Par **combes25**, le **12/07/2020** à **20:26**

Bonjour

Qu'est ce qu'on veut dire quand on dit "Pour l'adversaire , l'action est le droit de discuter du bien-fondé d'une prétention"

Merci

Par **Xdrv**, le **12/07/2020** à **23:41**

Bonjour,

Vous faites référence à l'article 30 alinéa 2 du code de procédure civile. Cet article doit être lu dans sa globalité, on remarque alors qu'il détaille à quoi correspond l'action pour chaque partie.

Ainsi, l'action est pour l'auteur le droit d'être entendu par le juge et, pour l'adversaire, le droit de contester, autrement dit de se défendre.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés